



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## évasion fiscale

Question écrite n° 65322

### Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur le rapport d'information de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur les paradis fiscaux. Ce rapport préconise notamment de doter l'administration des moyens de détecter et de réprimer la fraude et l'évasion fiscales, et plus particulièrement de promouvoir, à l'échelle européenne, la suppression du billet de 500 euros. Il le prie de bien vouloir lui préciser sa position sur cette suggestion et s'il entend lui donner une suite.

### Texte de la réponse

La gamme des euros a été arrêtée par l'article 106, paragraphe 1, du traité sur la communauté, repris par l'article 16 des statuts du système européen des banques centrales et de la Banque centrale européenne (BCE). Ces dispositions prévoient que la BCE est seule habilitée à autoriser l'émission des billets en euros et que les banques centrales nationales sont les seules entités responsables de leur mise en circulation sur le territoire. La décision de supprimer une coupure de la gamme des billets en euros n'est pas une formalité puisqu'elle nécessite une décision du conseil des gouverneurs des banques centrales et donc une révision du traité subséquente. Il s'agit donc d'une procédure lourde qui nécessite l'accord de l'ensemble des États membres et de l'Euro, système qui regroupe la BCE et les banques centrales nationales. Il convient par ailleurs d'indiquer qu'aucune information précise ne démontre actuellement que l'utilisation du billet de 500 EUR intervienne d'une quelconque manière dans le blanchiment de fonds liés à des activités criminelles. Enfin, la structure actuelle de la gamme des billets en euros résulte d'un équilibre entre des usages très différents au sein de l'espace fiduciaire européen. L'organisation des filières fiduciaires, les comportements des professionnels et ceux des consommateurs varient beaucoup selon les États. Si les consommateurs français utilisent peu ou pas cette coupure, il n'en va pas de même de certains pays voisins, où les billets de 200 EUR et 500 EUR sont très répandus et très utilisés. Cette disparité dans les pratiques des États membres semble donc peu propice, en l'état actuel des choses, à une décision de suppression.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65322

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et emploi

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er décembre 2009, page 11284

**Réponse publiée le** : 31 août 2010, page 9490